

Décision d'approbation de modèle
n° 00.00.690.012.1 du 14 septembre 2000

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèle EL 27
Classe Y(a)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 relatif à certains instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

NS TESTUT SAS, 957, RUE DE L'HORLOGERIE - 62401 BÉTHUNE (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle EL 27, ci-après dénommé "instrument", est destiné au pesage et à l'étiquetage du poids et du prix ou du prix seul. Le mode de fonctionnement est discontinu (la charge est pesée à l'arrêt).

L'instrument est constitué par :

- un système de transport des articles comprenant de 1 à 4 tapis permettant l'amenée des objets à peser, leur pesage et leur évacuation.
- un dispositif récepteur et transmetteur de charge en appui sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un plateau rectangulaire pouvant être équipé des éléments suivants :
 - soit une bande transporteuse de charge actionnée par un moteur. Dans ce cas, le dispositif d'amenée des objets sur l'unité de pesage peut également comporter une bande séparatrice d'objets ;
 - soit une pièce permettant de désolidariser l'objet à peser du dispositif transporteur de charge constitué par des courroies. Cette configuration est plus particulièrement adaptée pour les cas où il y a intégration dans une machine emballeuse telle que peuvent en fournir par exemple les sociétés AUTOMAC ou ULMA ;
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte SCAIME type ACJ 6/2-15/5-C3 SH faisant l'objet du certificat d'essais TC 5206 délivré par l'organisme notifié n° 122 (1) ;
- un boîtier de raccordement du capteur situé au-dessous du dispositif récepteur de charge,

(1) O.N. n° 122 : NMi (Nederlands Meetinstituut, organisme notifié par les PAYS-BAS)

- un boîtier contenant notamment :

un module unité de traitement des données type TD 26 faisant l'objet du certificat d'essais SDM n° 98.05 du 27 avril 1998 délivré par l'organisme notifié n° 171 (2) ;
un dispositif imprimeur à fonctionnement thermique ;

- un boîtier contenant :

une carte électronique unité centrale, de type "PC CARD" EPSON comprenant notamment le dispositif calculeur de prix utilisant un microprocesseur de type 486 PENTIUM ou équivalent, une mémoire "flash" ou un disque dur, le dispositif de gestion de l'imprimeur, des interfaces de communication séries RS 232 et RS 485 et un bus ISA pouvant recevoir en option une carte de communication réseau ;
une carte d'alimentation générale ;

un dispositif d'affichage constitué par un écran à cristaux liquides. La partie supérieure de ce dispositif délivre notamment les indications principales : poids, prix unitaire, prix à payer et comporte des zones permettant l'affichage des identifiants : NET, TARE et PT (tare prédéterminée). La partie inférieure de ce dispositif permet l'affichage d'informations secondaires telles que : PLU, désignations, informations de gestion, ...

- un clavier muni de touches permettant l'accès aux fonctions de la balance, à l'appel des prix unitaires (PLU) et à des fonctions de gestion. En mode de programmation, ces touches permettent l'accès à des fonctions autorisées à l'utilisateur telles que la configuration des étiquettes ;

- les dispositifs suivants :

un dispositif de mise à niveau (pieds réglables) ;
un dispositif indicateur de niveau.

L'instrument comporte les dispositifs fonctionnels suivants :

- mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale ;
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
 - dispositif de maintien de zéro ;
 - dispositif automatique intermittent de contrôle de zéro et de mise à zéro ; la durée maximale entre deux mises à zéro est de 15 minutes ;
- tare :
 - dispositif semi-automatique de tare à effet soustractif ;
 - dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de réglage statique de la pente prenant en compte l'accélération de la pesanteur au lieu d'utilisation ; ce dispositif est protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Portées maximale et minimale, échelons et effet maximal de tare
Instrument à échelons multiples :
 $Max_1 \leq 3 \text{ kg}$ $e_1 \geq 2 \text{ g}$ $Min = 20 e_1$
 $Max_2 \leq 8 \text{ kg}$ $e_2 \geq 5 \text{ g}$ $T \geq - Max_1$

(2) O.N. n° 171 : SDM (Sous-Direction de la Métrologie, organisme notifié par la FRANCE)

Instrument mono-échelon :

Max \leq 3 kg e \geq 2 g Min = 20 e T \geq - Max

ou,

Max \leq 8 kg e \geq 5 g Min = 20 e T \geq - Max

- Vitesse : la vitesse maximale du dispositif transporteur de charge est de 0,5 mètre/seconde.
- Températures limites d'utilisation : de - 10 °C à + 40 °C

SCELLEMENT :

L'instrument est équipé, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument - le numéro de série est également inscrit sur la plaque scellant le module unité de traitement des données type TD 26
- cadence maximale de fonctionnement en nombre de charges par minute
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- échelon de vérification e
- échelon d
- portée maximale Max
- portée minimale Min
- tare soustractive maximale T = -

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument est effectuée soit dans les ateliers du fabricant situés en région NORD PAS DE CALAIS ou en région ILE DE FRANCE, soit sur le lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ Etendue et exactitude de la mise à zéro selon les procédures décrites en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ Stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon les procédures décrites en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ Exactitude de la tare selon les procédures décrites en Annexe A.6.6 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 4/ Excentration selon les procédures décrites en Annexe A.6.7 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ Essai de pesage selon la procédure décrite dans l'Annexe A.4.4, paragraphe A.4.4.1 intitulé "Essai de pesage" de la norme NF EN 45501.

Tous ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement non automatique. L'essai n° 2/ nécessite cependant la mise en oeuvre intermédiaire du mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement requises pour les essais 1/, 2/ et 3/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances requises pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le Tableau 1 de la Recommandation R 51 de l'OIML correspondant aux valeurs " $x \leq 1$ ".

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1738, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision à une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

1/ Le modèle EL 27 peut également fonctionner de façon non automatique. Cette application est couverte par le certificat d'approbation CE de type n° F-00-A-015 du 25 août 2000 délivré par l'organisme notifié n° 071 (3) et par les inscriptions et le marquage prévus par la réglementation sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

2/ Le modèle EL 27 faisant l'objet de la présente décision peut être commercialisé sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

ANNEXES :

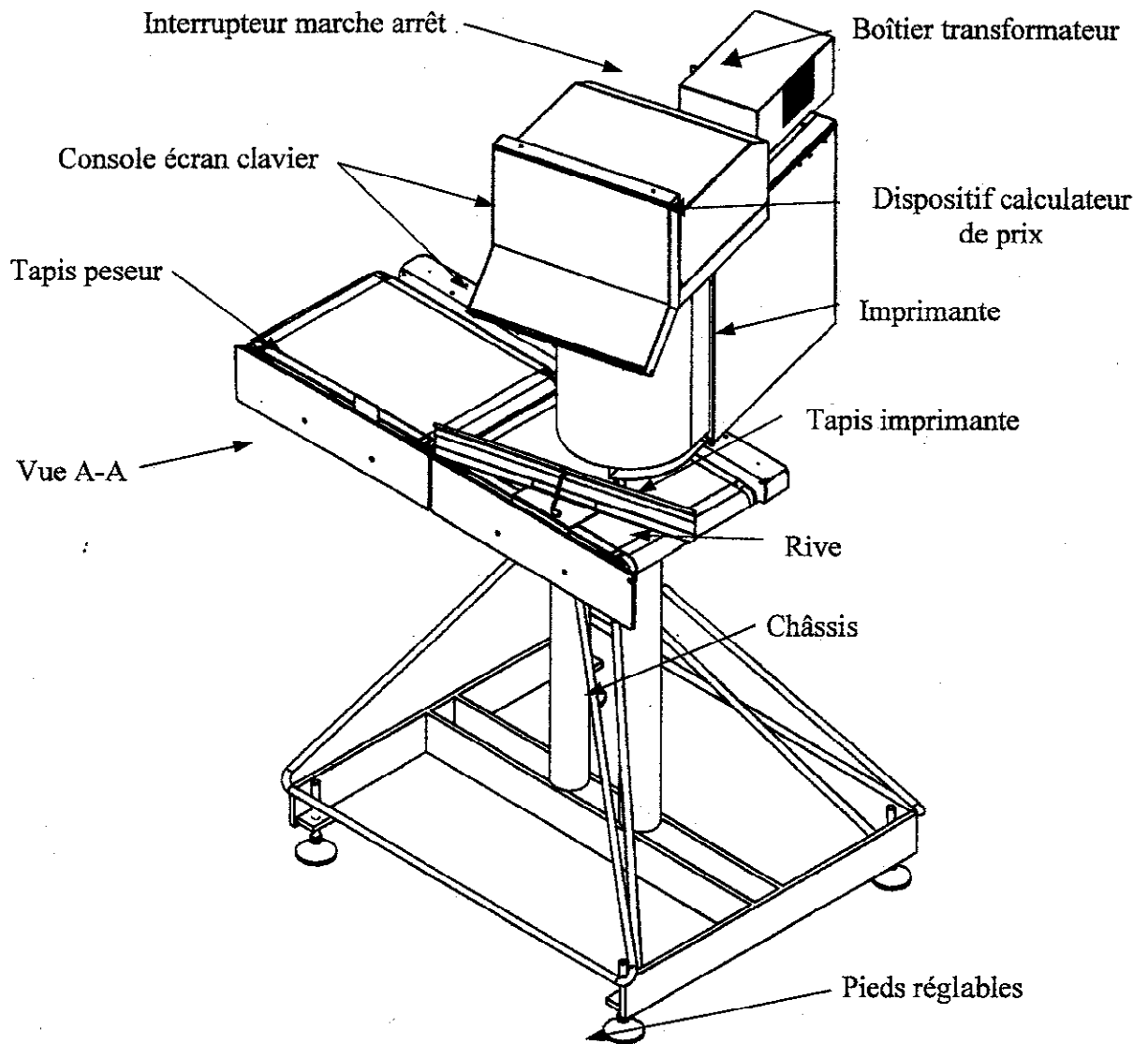
- Vue d'ensemble - cas d'un instrument équipé d'un système de transport à 2 tapis
- Vue d'ensemble, emplacement des plaques d'identification et scellement - cas d'un instrument intégré dans une emballeuse
- Emplacement des plaques d'identification et scellement - Autres cas

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale et de la
petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

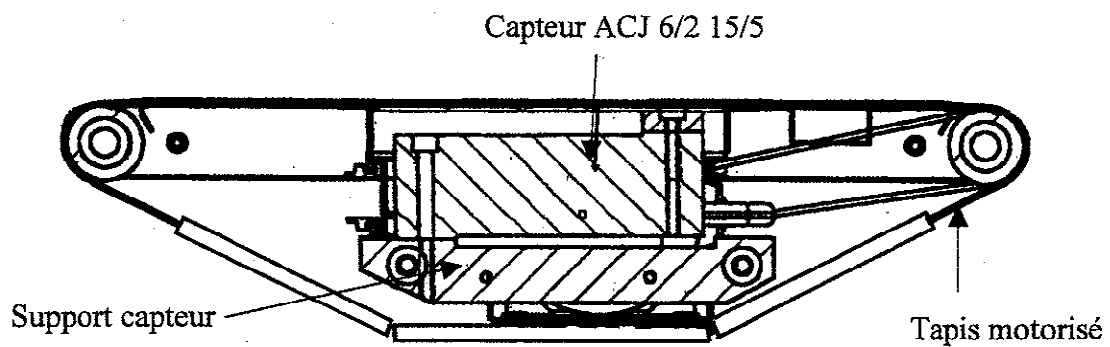
J.F. MAGANA

(3) O.N. n° 071 : L.N.E (Laboratoire national d'essais, organisme notifié par la FRANCE)

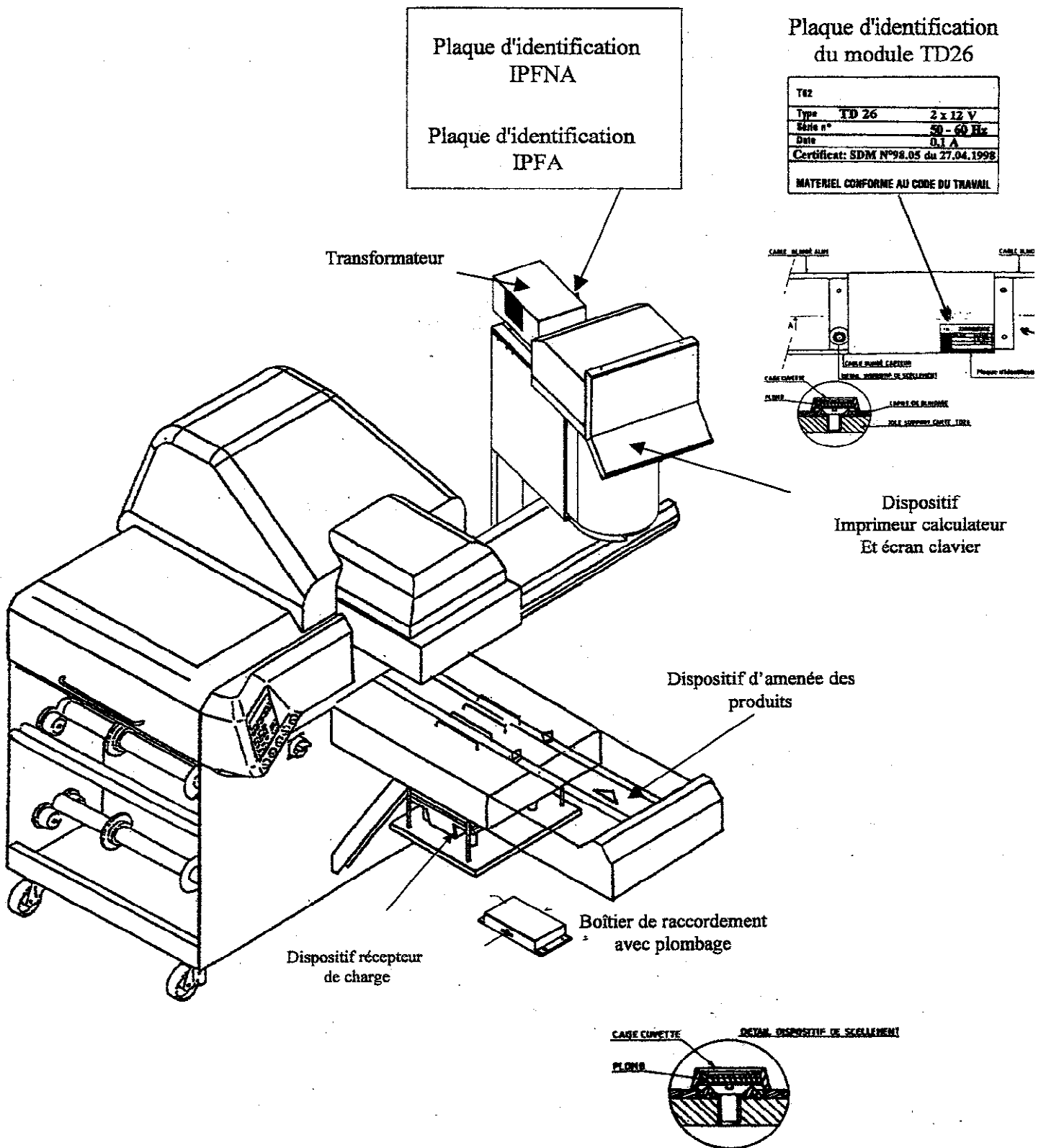
Vue d'ensemble
Cas d'un instrument équipé d'un système de transport à 2 tapis



Section A-A Recepteur de charge



Vue d'ensemble, emplacement des plaques d'identification et scellement
cas d'un instrument intégré dans une emballuse



Emplacement des plaques d'identification et scellement - Autres cas

Plaque signalétique
IPFA

Groupes de pompage d'égouttage à fonctionnement automatique		+	
Titre	Modèle	Cote: Y2H	
Designation n°			
Marq. 2500g	Marq. 40g	2500-250g	40-20g
Cote: 250g		Y=20g	
Materiel pour le service direct au public			
Série n°	Date	2500	40g
MATERIEL CONFORME AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL (ART. 2523-24 DU CODE DU TRAVAIL.)			

Plaque signalétique
IPFNA

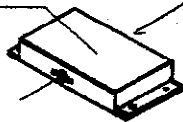
Groupes de pompage d'égouttage à fonctionnement automatique		+	
Titre	Modèle	Cote: Y2H	
Designation n°			
Marq. 2500g	Marq. 40g	2500-250g	40-20g
Cote: 250g		Y=20g	
Materiel pour le service direct au public			
CE aa xxxxx			
Série n°	Date	2500	40g
MATERIEL CONFORME AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL (ART. 2523-24 DU CODE DU TRAVAIL.)			

INSTRUMENTS RECONNUS CONFORMES	
1	7
2	8
3	9
4	10
5	11
6	12
LIMITE DE VALIDITE 2000	
(CE)	

Plaque d'identification
du module TD26

Titre		
Type	TD 26	2 x 12 V
Série n°	50 - 60 Hz	
Date	0.1 A	
Certificat: SDM N°98.05 dat 27.04.1998		
MATERIEL CONFORME AU CODE DU TRAVAIL		

Boîtier de
raccordement



Dispositif de
scellement

